

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1865 de la Commission du 28 novembre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active propiconazole,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **BANANA-GOLD***

<i>de la société</i>	LANDGOLD & CO LTD
<i>numéro de dossier</i>	n°2019-3774

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active propiconazole par le règlement d'exécution (UE) 2018/1865 du 28 novembre 2018,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 19 juin 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BANANA-GOLD
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	LANDGOLD & CO LTD PO Box 280, SG12 8XY, -----, Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - propiconazole
Numéro d'intrant	2050025
Numéro de permis	2050131
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	19/06/2019
Date limite pour la vente et la distribution	19/09/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	19/12/2019

A Maisons-Alfort le,

15 MAI 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

